



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/06/2019

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :		Le 25/06/2019 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier.
En exercice :	20	<u>Étaient présents</u> : Simone BASCOUL - Thierry BREYSSE - Chantal CLARAC - Robert COTTE
Présents :	14	- Mylène FOURCADE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Jean-Claude HEMAIN - Pascal KRZYZANSKI - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - Serge MIQUEL - Arnaud PASTOR - Thierry USO - Cathy VIGNON
Pouvoirs :	5	<u>Absents représentés</u> : Valérie BARTHAS-ORSAL, représentée par Jackie GALABRUN-BOULBES - Renaud CALVAT, représenté par Chantal CLARAC - Abdi EL KANDOUSSI, représenté par Pascal KRZYZANSKI - Régine ILLAIRE, représentée par Éliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Jean-Marc LUSSERT
Votants :	19	<u>Absents excusés</u> : Carole DONADA
		<u>Secrétaire de séance</u> : Thierry USO

Présentation par Arnaud VESTIER, Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, du projet de schéma directeur de l'eau brute.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2019

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 avril 2019. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19025 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément à l'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux, le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

Le rapport proposé reprend l'ensemble des indicateurs retenus dans la convention d'objectifs conclue entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole, modifiée par l'avenant n° 2 signé le 21 février 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce rapport annuel d'activité.

M. USO réitère sa demande concernant les procès-verbaux des Conseils d'Administration et les Rapports Annuels, à savoir qu'ils soient accessibles par les usagers dès la page d'accueil du site Internet de la Régie.

M. VALLÉE indique que les documents sont déjà sur le site et accessible via l'onglet « Ma Régie des eaux », mais que l'on peut modifier le chemin d'accès.

M. KRZYZANSKI demande si les volumes consommés sont en lien avec l'augmentation de la population.

M. VALLÉE indique que ce sont les volumes consommés par commune ramenés sur 365 jours. Il précise qu'ils ont été en baisses en 2018 par rapport à 2017 malgré l'évolution de la population entre les deux années. Il précise que 2017 a été une année de sécheresse intense d'où l'augmentation des consommations cette année-là.

M. USO indique que l'augmentation de la population est moins importante que ce que les communes laissent entendre.

M. BREYSSE indique que les chiffres concernent 13 communes sur les 31 que compte la Métropole de Montpellier, et précise que sur l'Ouest Montpelliérain il y a une expansion urbanistique très élevée.

M. USO demande, si concernant la gestion patrimoniale, il ne faudrait pas coupler les données avec le S.I.G.

M. VALLÉE indique qu'il est envisagé d'interfacer l'outil de gestion patrimoniale avec le S.I.G. et la base des abonnés.

M. USO demande s'il est prévu de « restaurer » la nappe à Sussargues.

M. VALLÉE indique qu'une personne sous la responsabilité de la Métropole travaille sur ce sujet.

Mme FUCHS-JESSLEN précise qu'un plan d'action, approuvé par la Métropole de Montpellier et le Syndicat Garrigues Campagne qui utilise cette ressource en eau, est mené par une animatrice rattachée au Syndicat Garrigues Campagne depuis plus de trois ans.

M. USO demande si on peut espérer une restauration de cette nappe et à quelle échéance.

Mme FUCHS-JESSLEN précise que le plan d'action prévoit un certain nombre d'indicateurs et qu'il ne faut pas s'attendre à une évolution positive dans des délais courts et qu'actuellement il est trop tôt pour donner une estimation temporelle de cette remise en état.

Mme VIGNON demande à quoi correspond le chiffre de 6,6 ans d'âge du parc des compteurs.

M. VALLÉE indique que c'est la moyenne d'âge des compteurs du parc.

Mme VIGNON demande s'il peut y avoir des compteurs qui ont entre 20 et 30 ans d'âge.

M. VALLÉE répond qu'il peut en rester quelques-uns et que ce sont des compteurs inaccessibles qu'on ne peut changer. Il précise que la Régie s'est fixé l'objectif de changer tous les compteurs qui ont plus de 15 ans.

M. KRZYZANSKI demande si les 38% d'inspection du réseau se sont fait en un an.

M. VALLÉE répond par l'affirmative.

M. KRZYZANSKI demande si en trois ans tout le réseau sera inspecté.

M. VALLÉE répond que oui.

Mme BASCOUL demande pourquoi le changement des branchements en plomb demande autant de temps.

M. VALLÉE indique qu'il y a eu des campagnes de renouvellement des branchements en plomb par les anciens délégués et que cela concernait plusieurs milliers de branchements.

M. HEMAIN indique que la Métropole de Montpellier avait un engagement de 5 ans avec l'Agence de l'Eau, et que les branchements restant sont les plus compliqués à changer, notamment la Grand Rue Jean-Moulin à Montpellier dont les travaux sont terminés.

M. VALLÉE indique qu'on ne peut plus faire de campagne de renouvellement, mais que lorsque l'occasion se présente, ils sont remplacés.

Mme BASCOUL demande quand sera terminé le chantier sur la Grand Rue Jean-Moulin.

M. KRZYZANSKI indique que l'inauguration de cette rue aura lieu fin août 2019 et qu'il ne reste plus qu'à raccorder le branchement de la fontaine au réseau.

M. COTTE souhaite savoir comment l'on peut évaluer tous ces indicateurs et prend l'exemple des 500 fuites réparées en 2018. Il demande si ce chiffre est bon ou non, et si on a des ratios de comparaison avec d'autres réseaux équivalents.

M. VALLÉE indique que concernant les fuites cela est compliqué car il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte. Il indique également que certains indicateurs sont règlementaires et alimentent une base de données qui est ensuite transmise à la Métropole de Montpellier qui à son tour alimente la base de données de l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement, ce qui permet d'avoir des ratios et des comparaisons sur différents indicateurs.

M. USO indique que concernant les fuites il faut coupler 3 à 4 indicateurs afin d'avoir une vision exhaustive de la situation.

M. VALLÉE indique que concernant les fuites cela indique celles qui sont trouvées et qui sont réparées.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que l'individualisation des résidences gérées par les ACM a généré plus d'impayés qu'auparavant.

M. VALLÉE indique que pour ces cas-là la Régie gère de fait les impayés des locataires ou propriétaires des logements individualisés alors qu'auparavant on avait à faire au gestionnaire des résidences qui se chargeait des impayés.

Mme VIGNON demande si les accidents du travail ayant entraîné des blocages de dos étaient dus à des manipulations de choses lourdes.

M. VALLÉE confirme et indique que des formations ont eu lieu concernant les gestes et postures à avoir pour la manipulation de charges lourdes ; il précise que ces accidents ont eu lieu notamment lors de la manipulation de regards et tampons qui étaient beaucoup plus lourds que ce qu'ils auraient dû être, et que concernant ce point, un avenant a été fait au marché pour avoir des regards sur vérins afin que les agents puissent être aidés sur les gros regards.

M. BREYSSE indique que la pathologie lombaire est quelque chose de très importante dans ces métiers dès qu'il y a des mouvements de charge.

M. HEMAIN indique qu'il serait pertinent de faire une synthèse introductive et de présenter les chiffres clés de 2018 avec une vision graphique des années passées sur les gros indicateurs.

M. VALLÉE indique que ce travail est en cours pour un document qui sera édité plus tard, mais qu'effectivement il pourrait être préparé et présenté en introduction du rapport d'activité annuel.

M. LUSSERT précise que la dénomination exacte de sa commune est « Prades-le-Lez » et non « Prades » pour éviter la confusion avec d'autres communes.

Mme LLORET souhaite savoir à quoi correspondent les volumes non comptés.

M. VALLÉE indique que cela concerne à la fois les volumes de service, c'est-à-dire par exemple lorsqu'on nettoie un réservoir, et également une estimation de volumes non-comptés sur les bornes à incendie. Il précise que ces volumes sont hors fuites.

M. HEMAIN indique que ces volumes non comptés sont très importants car ils influent fortement sur le rendement du réseau.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19026 : TARIF DE L'EAU BRUTE - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par délibération n° 15046 du 7 décembre 2015, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a adopté les tarifs de l'eau brute, à compter du 1^{er} janvier 2016, toujours en vigueur à ce jour.

La Régie souhaite mettre en place un contrat spécifique, à usage exceptionnel en appoint incendie.

Il est proposé de l'intégrer à la grille tarifaire, qui sera modifiée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

TARIFS	Usages divers (EUD)	Petits consommateurs (limité à un abonnement maximum de 2 m³/heure)	Agricole	Usage exceptionnel – appoint incendie
Abonnement annuel	63.16 € HT par m ³ /heure souscrit	63.16 € HT Pour 2 m ³ /heure	63.16 € HT par m ³ /heure souscrit	40.21 € HT par m ³ /heure soit 2412.60 € HT pour un contrat de 60 m ³ /heure
m ³ consommé	0.550 € HT par m ³	0.55 € HT de 0 à 70 m ³ 1.420 € HT par m ³ au-delà de 70 m ³	0.134 € HT par m ³	1.211 € HT par m ³
Forfait pour : - souscription de nouveau contrat - ouverture ou fermeture de compteur	45.77 € HT			
Frais de relance à compter de la lettre de mise en demeure	15 € TTC			

Pour le tarif appoint incendie, il est par ailleurs précisé que :

- en cas de lutte contre un feu, sur présentation d'un justificatif de sinistre, les m³ utilisés ne sont pas facturés ;
- le tarif doit impliquer un besoin de permanence de l'eau sous pression au point de livraison. Si la mise en place d'un poteau incendie paraît être la solution adaptée, l'utilisateur devra préalablement à toute souscription obtenir l'agrément du SDIS ou du CODIS ;
- un forfait minimum de consommation de 60 m³ est appliqué annuellement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le directeur à mettre en œuvre toute démarche liée aux tarifs votés.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19027 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET EAU POTABLE – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour diverses raisons :

- créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, ...);
- échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'agent comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, ...

Le montant total des demandes d'admission en non-valeur s'élève à : 16 097.60 € TTC (15 244.54 € HT).

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Mme MARTINEZ précise qu'il sera présenté à chaque état une synthèse qui rappellera le cumul depuis le début de l'année, ce qui permettra de savoir où l'on se situe.

M. HEMAIN indique que cela est pertinent, car à la lecture des documents il n'avait pas fait attention que les chiffres n'étaient pas sur une valeur annuelle et que la période de référence n'est pas indiquée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19028 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE IMPACTÉS PAR L'EXTENSION DE LA LIGNE 1 DU TRAMWAY POUR LA DESSERTE DE LA GARE MONTPELLIER SUD DE FRANCE, CONCLUE ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER (TAM) ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre des travaux de desserte de la nouvelle gare TGV de Montpellier, la géométrie du pont de la route de Vauguières, franchissant l'autoroute A709, va être fortement modifiée. La Régie doit donc dévier en urgence un réseau d'eau potable en DN500 gênant la réalisation des culées Nord-Est et Sud-Est du futur pont.

Ce même réseau AEP DN 500 est impacté en amont du pont (côté boulevard Pénélope - Odysseus) par l'extension de la ligne 1 du tramway portée par la TAM en deux points :

- Impact sur le point de raccordement DN 500/ DN 700 qui se retrouve sous le virage du Tramway ;
- Impact longitudinal, le réseau DN500 longe le fuseau du TRAM jusqu'au pont.

La Métropole, la TAM, ASF et la Régie des eaux ont donc défini et validé un nouveau tracé du réseau AEP DN 500 qui suppose son dévoiement sur l'ensemble de son linéaire (boulevard Pénélope-Pont A709).

Les opérations seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Régie des eaux. Les frais financiers engendrés par cette opération seront partagés entre la TAM, en qualité de tiers payeur, et la Régie des eaux.

Dès lors, le projet de convention proposé définit les modalités de répartition financière des opérations. La convention est actuellement en cours de finalisation et est susceptible d'évoluer sur des dispositions à la marge. La répartition des travaux est quant à elle arrêtée comme suit :

La TAM assurera ainsi, pour le compte de la Métropole, la prise en charge financière des deux opérations de travaux suivantes :

- le dévoiement du DN 500 depuis son raccordement sur le DN 700 jusqu'à la sortie de son futur bassin de rétention (60 ml) et la pose d'une plaque pleine sur le DN 500 existant pour éviter toutes venues d'eau sur le chantier d'ASF ;
- la mise en protection contre les courants vagabonds du feeder DN700 du boulevard Pénélope impacté par le virage du Tramway.

En parallèle, la Régie des eaux prendra en charge les travaux de dévoiement du DN500 depuis la sortie du bassin de rétention jusqu'au raccordement avec le DN500 existant situé de l'autre côté de l'A709 (coté lycée Pierre Mendès France), soit un linéaire d'environ 200 ml avec la réalisation d'un fonçage sous l'A709.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention de participation financière présentant les éléments exposés ci-avant, ainsi que tout acte afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Messieurs Abdi EL KANDOUSSI et Pascal KRZYZANSKI ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19029 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SOUS L'A709 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif aux travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable DN500 sous l'A709 par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché est conclu pour la durée de l'exécution complète des prestations. Le délai de réalisation prévu est de 20 semaines.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ledit marché au groupement d'entreprises SOGEA SUD / BESSAC, pour un montant de 952 832,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour la passation et l'exécution du présent marché.

Mme VIGNON demande quelles seront les précautions mises en œuvre pour protéger la nappe phréatique.

Mme KORAHANIS, chargée du projet au sein de la Régie, indique que lors du forage, des boues de forage, à savoir de l'argile, seront injectées, et s'agissant d'un produit naturel il n'y aura pas pollution de la nappe phréatique. Elle précise également que les déblais seront remontés à la surface de manière hydraulique et seront traités à la surface par une unité de traitement mobile.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19030 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA SECURISATION ET AU RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ÉTAGE 105 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché relatif à sécurisation et au renforcement de l'alimentation en eau potable de l'étage 105, par le biais d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est divisé en 2 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Station de pompage
2	Canalisations

Le marché est conclu jusqu'à l'exécution complète et règlement définitif des prestations. Pour le lot 1, le délai d'exécution est prévu pour une période de 16 mois, du 2 septembre 2019 jusqu'au 2 janvier 2021. Pour le lot 2, ce délai est de 15 mois, du 2 septembre 2019 jusqu'au 2 décembre 2020.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13 juin 2019, a procédé à l'attribution dudit marché pour :

- Lot 1 : au groupement d'entreprises GTM SUD-OUEST TP GC / GTIE Provence, pour un montant de 2 953 000,00 Euros Hors Taxes.
- Lot 2 : au groupement d'entreprises RAMPA TRAVAUX PUBLIC /COLAS MIDI MEDITERRANEE, pour un montant de 3 229 483,00 Euros Hors Taxes.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de ce marché et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution

Mme VIGNON demande si le quartier Gimel sera intégré dans cette future urbanisation.

M. VALLÉE indique que cela était dans les projections du projet.

M. PASTOR émet des réserves sur le choix technique de la fonte car il y a la proximité du tramway et qu'à son sens c'est prendre des risques.

M. PASTOR précise que du matériau en béton devrait être utilisé sous le tram.

M. VALLÉE indique qu'il y a eu un débat sur ce sujet entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage délégué et indique qu'il y a un impact économique très important, même si les décisions prises tiennent plus compte de la qualité que du prix pour ce type de chantier.

M. PASTOR demande quelle est la différence de coût entre les deux matériaux.

M. VALLÉE indique que le montant est d'environ 500 milles euros.

M. LUSSERT indique que cette différence est pratiquement là même sur chaque lot du marché.

M. VALLÉE précise qu'il y a moins de variante sur le lot 1 car le linéaire est moins important, à savoir 80 m. Il indique que sur le lot 2 l'écart de prix est plus important du fait de la longueur qui est de 1,5 km. Il précise que seule la partie du chantier Route de Mendes est sous le tram et que le reste du chantier est sous voies classiques.

M. PASTOR demande si l'intégralité du marché a été fait pour la fourniture de tuyaux en béton pour l'ensemble des travaux.

M. VALLÉE répond par l'affirmative et que cela a été le choix du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage délégué et du maître d'ouvrage

M. BREYSSE demande quel est la problématique du matériel choisi par rapport au tramway.

M. VALLÉE indique qu'avec le tramway il y a un risque de courant vagabond sur la fonte, et qu'en général on éloigne la fonte des lignes de tramway ; il précise que des tuyaux en fonte ont déjà été posés à proximité de lignes de tramway sans que cela pose problème.

M. PASTOR précise que c'est une fonte spéciale et traitée qui est posée, et que la pose doit se faire par un vrai canalisateur.

M. BREYSSE demande quelle est la longévité de la fonte par rapport au béton.

M. PASTOR répond que le béton à une durée de vie largement supérieure à celle de la fonte.

M. HEMAIN indique que les matériaux ont grandement évolué au cours des années. Il précise que depuis plus de vingt ans qu'on pose des réseaux sous des lignes de tramways, c'est une compétence qui est maîtrisée. Il indique également que le jour où il faudra intervenir sur de la fonte à proximité d'une ligne de tramway il faudra être très vigilant et prendre des précautions.

M. PASTOR indique qu'à proximité de la plateforme, et au vu du diamètre et de la longueur de la canalisation, on sait très bien qu'en cas de problème il n'y a pas assez de place pour travailler d'autant plus qu'il y aura un terrassement sur la canalisation en DN800.

M. HEMAIN répond que ce débat date de plus de vingt ans et que les deux discours, choix de la fonte ou choix du béton peuvent s'entendre.

M. PASTOR précise que lorsque les revêtements sont correctement faits il n'y a en général pas d'incidence sur la fonte.

M. HEMAIN répond que sur ce type de matériaux les interventions doivent être correctement réalisées.

M. VALLÉE indique qu'il y a également des fuites sur les canalisations en béton ou sur des joints.

M. PASTOR précise que ce qui pose problème n'est pas l'entreprise qui va poser les canalisations, car elles le seront dans les règles de l'art et la Régie sera là pour superviser la pose, mais que le problème provient des autres entreprises qui viendront poser d'autres réseaux et qui risquent d'abîmer la canalisation en fonte sans nous en informer.

Mme VIGNON demande s'il y a un revêtement à l'intérieur de la canalisation et si oui, de quel type de revêtement il s'agit.

M. PASTOR répond que cela dépend des fabricants, que les revêtements intérieurs peuvent être en ciment ou en polyuréthane.

Mme VIGNON demande si les particules de polyuréthane se diffusent dans l'eau.

M. HEMAIN répond que c'est compatible et normalisé pour le transport de l'eau potable.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION N° 19031 : ACCORD D'INTÉRESSEMENT DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ 2019-2021 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Il est rappelé que l'accord d'intéressement est conclu en application des dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'intéressement des salariés de l'établissement.

Ledit accord a pour objet d'instituer un intéressement collectif présentant un caractère aléatoire avec la volonté d'associer les salariés au progrès de leur établissement et de respecter la contribution de chacun à l'amélioration des performances pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

L'intéressement est un moyen équitable de motivation pour celles et ceux qui participent quotidiennement à l'activité de l'établissement, dans la mesure où le résultat de leur investissement individuel et collectif est pour partie partagé.

Il a pour but de développer le sens des responsabilités de chacun et d'impliquer les salariés à l'amélioration des performances de l'établissement, à la réalisation des objectifs, en identifiant pour ce faire des objectifs de progrès communs.

L'accord a également pour objet de donner à chaque salarié une conscience accrue de la communauté d'intérêts qui existe dans l'établissement. À cet effet, la prime d'intéressement sera répartie uniformément entre les salariés quel que soit leur statut, leur salaire ou leur classification, la répartition tenant compte de leur temps de présence dans la période considérée.

Nul ne peut prétendre percevoir un intéressement différent de celui découlant du résultat annoncé et conforme à l'application de l'accord.

Étant basé sur le résultat des indicateurs, l'intéressement est variable d'un exercice à l'autre et peut être nul. Les signataires s'engagent à accepter le résultat tel qu'il ressort des calculs et, en conséquence, ne considèrent pas l'ouverture de l'intéressement comme un avantage acquis.

Par ailleurs, il est constaté par les parties que les sommes attribuées ne se substituent à aucun élément de rémunération en vigueur ou qui deviendrait obligatoire dans l'établissement ou supprimé dans un délai de moins de 12 mois.

Conformément aux engagements pris lors de la création de la Régie, un premier accord d'intéressement avait été conclu pour les années 2016 à 2018. Afin de bénéficier du dispositif d'intéressement pour les années 2019 à 2021, des négociations ont été menées depuis mai 2019 avec les délégués syndicaux.

Ces négociations ont été alimentées par le bilan de ce premier accord d'intéressement et par l'audit du cabinet IRH mandaté par la Métropole de Montpellier.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Maintien des indicateurs suivants :
 - I1-1 Sécurité au travail = Taux de fréquence des accidents de travail ;
 - I1-2 Sécurité au travail = Taux de gravité des accidents de travail ;
 - I4 = Délai de paiement des factures fournisseurs ;
 - I6 = Taux de conformité bactériologique.
- Élargissement des motifs et renforcement de l'objectif à 100% de l'indicateur suivant :
 - I3 = Taux de réclamation
- Suppression des indicateurs suivants :
 - I5 = Rendement du réseau de distribution d'eau potable ;
 - I2 = Taux d'absentéisme maladie.
- Introduction de deux nouveaux indicateurs :
 - I5 = Taux de réalisation du programme d'investissement prévu par le Budget Primitif ;
 - I6 = Indice linéaire de pertes en réseau.

Le montant nominal de l'intéressement, pour 100% d'atteinte des objectifs, demeure égal à 1 620 € bruts pour une présence à 100% sur toute l'année.

Enfin, les sommes non versées aux salariés, du fait de leurs absences non assimilées à des périodes de présence, viendront augmenter uniformément le montant nominal de l'intéressement à l'unique bénéfice des salariés totalisant au plus 5 jours d'absences non assimilées à des périodes de présence sur l'exercice considéré.

Pour le reste les principes généraux restent identiques.

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 années, soit 3 exercices sociaux, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Tous les salariés de l'établissement, quel que soit leur statut, y compris les salariés sous contrat à durée déterminée et les salariés à temps partiel ainsi que les apprentis, bénéficient des droits nés de l'accord, s'ils justifient d'une condition d'ancienneté de 3 mois.

Les bénéficiaires de l'intéressement ont individuellement le choix entre :

- Percevoir immédiatement les sommes versées au titre de l'intéressement ;
- Affecter, tout ou partie de la prime d'intéressement, à un plan d'épargne entreprise (PEE) et/ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), dans les conditions et modalités définies par le règlement du plan.

Le comité social et économique sera chargé du contrôle de l'application de l'accord d'intéressement en application de l'article L.3313-2 du code du travail.

Le comité social et économique a donné, lors de sa séance en date du 7 juin 2019, un avis unanimement favorable à l'adoption de ce nouvel accord d'intéressement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer l'accord d'intéressement et tous les actes afférents.

Mme VIGNON demande quel est l'intérêt de remplacer le rendement de réseau par l'indice linéaire de perte.

M. VALLÉE répond que le rendement de réseau est impacté par la consommation des ménages, à savoir que moins on consomme, même si on améliore l'indice linéaire de perte, on n'améliore pas d'autant le rendement de réseau. Il précise également que pour avoir un discours cohérent concernant l'usage de l'eau et la préservation de la ressource, les salariés de la Régie ne pouvaient pas être pénalisés par le fait que les usagers consomment moins d'eau.

M. USO demande si cela prend en compte la longueur du réseau.

M. VALLÉE répond par l'affirmatif.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

- Marchés notifiés :
 - Accord-cadre pour l'acquisition d'ordinateurs de bureau, périphériques, logiciels associés et équipements complémentaires – accord-cadre attribué à l'entreprise DELL pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour des périodes équivalentes et pour un montant de 64 255€ HT.
 - Accord-cadre pour l'installation et la location de bâtiments modulaires – accord cadre attribué à la société COUGNAUD pour :
 - Une durée de 24 mois renouvelable deux fois par période de 12 mois pour le lot 1 (location de modulaires pour le siège social de la Régie des eaux) pour un montant de 60 046,40€ HT ;
 - Une durée de 18 mois renouvelable deux fois par période de 6 mois pour le lot 2 (location de modulaires pour le site de l'usine François Arago) pour un montant de 44 907,60 € HT.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- mardi 17/09 à 10h00
- mardi 05/11 à 10h00
- mardi 17/12 à 10h00

Commission d'appel d'offres :

- mardi 03/09 à 10h00 (date optionnelle)
- mardi 22/10 à 10h00 (date optionnelle)
- mardi 03/12 à 10h00 (date optionnelle)

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 11h47.